



Référence : 20220907-RAP-63-1034-Insp_Carrière de Chapdes-Beaufort

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : Carrières de Chapdes-Beaufort Adresse : lieu-dit « Riveau Chabanne » Commune : Chapdes-Beaufort 63230 SIREN : SIRET :		S3IC 0016300097 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de granite		
Date du contrôle : 20/07/2022		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Modifications des conditions d'exploitation et de remise en état
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La carrière et ses installations		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 autorisant la Société Besançon Frères à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de granite et leurs installations annexes. • Arrêté préfectoral complémentaire du 28/07/2017 autorisant le transfert à la société Carrières de Chapdes Beaufort des droits d'exploitation de la carrière de roches granitiques et de ses installations annexes. • Arrêté complémentaire du 17/11/2021 portant modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société Carrière de Chapdes-Beaufort au lieu-dit « Riveau Chabanne » sur la commune de Chapdes-Beaufort.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	Carrière de Chapdes-Beaufort	Gérant Responsable HSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

Par courrier, en date du 03 janvier 2022, le Préfet a été informé que la société Carrière de Chapdes-Beaufort a été cédée à l'entreprise FONTENAT-MILLEREAU, à compter du 01 janvier 2022.

Par arrêté complémentaire du 17/11/2021, les conditions d'exploitation et notamment du phasage ainsi que les conditions de remise en état de la Carrière de Chapdes-Beaufort ont été modifiées.

2 – Constats sur site

- Articles 1.3.7 et 4.5.3 de l'AP du 18/07/2013 modifié :

Le plan de gestion des déchets inertes issue de l'exploitation a été établi pour la période 2017-2022.

Ce plan devra être mis à jour en 2023.

- Article 1.5.6 de l'AP du 18/07/2013 modifié :

Une procédure d'acceptation des déchets inertes extérieurs a été rédigée le 14/12/2020.

Du 01/01/2022 au 30/06/2022, 900 tonnes de déchets inertes extérieurs ont été acceptés.

- Article 1.5.6.5 de l'AP du 18/07/2013 modifié :

Le registre et les bons d'acceptation des déchets inertes issus du BTP doivent porter les informations réglementaires

→ **Constat n°1** : (Non-coformité)

Sur le registre et les bons d'acceptation des déchets inertes extérieurs, le nom et l'adresse du chantier expéditeur des déchets doivent être systématiquement renseignés.

- Article 2.2.6 de l'AP du 18/07/2013 modifié :

Les résultats des mesures sur les rejets des eaux de surface, réalisées le 01/09/2020, sont conformes.

- Article 2.3.3 de l'AP du 18/07/2013 modifié :

Des mesures des émissions de poussières ont été réalisées en mars 2021, les résultats sont conformes.

- Article 2.4 de l'AP du 18/07/2013 modifié :

Les dernières mesures de bruit ont été réalisées le 14/06/2018. Un contrôle des niveaux de bruit est prévu pour 2022. La société Carrière de Chapdes-Beaufort transmettra les résultats à l'inspection, dès réception.

- Article 4.5.1 de l'AP du 18/07/2013 modifié :

Un plan d'exploitation a été réalisé en janvier 2022.

- Sécurité :

Afin de sécuriser les déplacements des personnes extérieures, sur le périmètre de la carrière, la société Carrière de Chapdes-Beaufort doit signaler clairement, à l'entrée du site, la position des différentes zones de

stockage, des voies et sens de circulation, des aires de stationnement ainsi que les zones interdites à la circulation des personnes étrangères à l'exploitation de la carrière.

→ **Constat n°2** : (Observation)

Un plan du site doit être installé à l'entrée. Ce plan doit faire apparaître clairement les voies et sens de circulation, les zones de stockage, les zones de stationnement ainsi que les voies interdites à la circulation des personnes extérieures.

3- Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- art. 1.5.6.5 de l'arrêté du 18/07/2013 modifié. - Sur le registre et les bons d'acceptation des déchets inertes extérieurs, le nom et l'adresse du chantier expéditeur des déchets doivent être systématiquement renseignés.	Dès réception

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- Un plan du site doit être installé à l'entrée. Ce plan doit faire apparaître clairement les voies et sens de circulation, les zones de stockage, les installations, les zones de stationnement ainsi que les voies interdites à la circulation des personnes extérieures.	1 mois

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : Cette visite a permis de relever des observations qu'il convient de traiter dans les délais ci-dessus.		
Inspecteur le 07/09/2022 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 08/09/2022 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 08/09/2022 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE Signé